

Arrêté du Maire

N° 2025-1216/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1999-148 du Conseil Municipal du 14 octobre 1999 réglementant l'utilisation des terrains de sport en gazon,

Compte tenu des intempéries importantes et prolongées que nous subissons actuellement, rendant inutilisables les terrains engazonnés et synthétiques de la Ville de Montbéliard.

Objet : Impraticabilité des terrains de sport

Arrêtons,

Article 1 :

L'utilisation des terrains municipaux engazonnés, stade honneur et annexe Blum, et synthétiques, stade honneur et annexe Annequin, est interdite du vendredi 24 octobre 2025 au dimanche 26 octobre 2025 inclus.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la collectivité et Monsieur le Directeur du Service Sport Animation Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera adressé aux groupements intéressés et affiché sur chaque stade.

Fait à Montbéliard, le jeudi 23 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Déposé en Sous-Préfecture le : 23 octobre 2025

Alexandre GAUTHIER

Affiché le : 23 octobre 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

www.montbeliard.com